

VILLE D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 § 2 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande du **Groupe EIFFAGE Energie**, ayant ses bureaux Briscol n°4 à 6997 EREZEE, qui procède à des travaux en trottoir, sis rue d'Athus à 6790 AUBANGE, pour le chantier du nouveau lotissement « Gayenberg » dont l'entrée se trouve entre les n° 30 et 42, et dont la sortie se trouve juste après le n° 60 de cette même rue ;

Considérant que ces travaux auront lieu, **entre le 17/04/25 et le 25/04/25** ;

Considérant que la première phase des travaux, qui consiste à démonter une potence et deux poteaux d'éclairage, impliquera une fermeture de la bande de circulation de droite, et que le passage des véhicules sera dévié sur la bande du milieu, **pour une durée totale de 4 h maximum, le 17/04/25** ;

Considérant que la deuxième phase des travaux consiste uniquement à des travaux en trottoir qui ne gêneront pas la circulation des véhicules mais celle des piétons, usagers faibles et cyclistes en trottoir ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A7, A31, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F41, F47, F79), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que, conformément à l'Arrêté ministériel du 11/11/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, **la circulation sera déviée sur la bande du milieu durant la première phase des travaux** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ARRÊTE :

Article 1a. :

En raison des travaux précités, **lors de la première phase, la circulation des véhicules à moteur sera interdite sur la bande de droite de la rue d'Athus à 6790 AUBANGE**, depuis le bas de la rue jusqu'au pont surplombant l'autoroute, en direction de ATHUS, **le 17/04/25, pour une durée maximum de 4 h.**

Une déviation sera organisée sur la bande du milieu de la rue d'Athus à 6790 AUBANGE.

Article 1b. :

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit aux abords du chantier, sis rue d'Athus à 6790 AUBANGE, du 17/04/25 au 25/04/25.**

L'entreprise organisera une déviation sécurisée pour les piétons, usagers faibles et cyclistes en trottoir lors des travaux.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 17/04/25. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

Article 5. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

AUBANGE, le 10/04/25

Le Bourgmestre

KINARD F.

